

République Française

Département de Savoie

Commune de Motz

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 novembre 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le Vendredi 08 novembre 2024 à 20hs00 salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel Clerc, Maire de la commune de Motz.

Etaient présents : Monsieur Daniel Clerc, Monsieur Denis Jeantet, Madame Marie-Thérèse Dejeu, Monsieur Gérard Clerc, Madame Zoé Buckley, Madame Myriam Ortiz-Gutierrez

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Roland Remondat (pouvoir donné à Madame Zoé Buckley), Monsieur Vincent Laloy (pouvoir donné à Madame Marie-Thérèse Dejeu), Monsieur Olivier Morelle

Quorum : 5

Convocation : 03 novembre 2024

Madame Marie-Thérèse Dejeu est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 octobre 2024

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 octobre 2024.

Débat sur les orientations du projet du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi)

Il est rappelé que le RLPi est le document de référence qui permet d'encadrer les caractéristiques (nombre, taille, type ou encore éclairage) des supports de publicité, de préenseignes et des enseignes. Il s'agit d'un document d'urbanisme qui permet d'adapter les règles nationales existantes aux spécificités locales pour des motifs de protection du cadre de vie.

Dans le cadre de la procédure de son élaboration, un débat sur les orientations générales du projet doit être organisé en conseil communautaire de Grand Lac ainsi qu'au sein de tous les conseils municipaux des 28 communes de l'agglomération.

Ce débat a pour objectif de constituer un temps d'échanges sur les orientations stratégiques poursuivies par le RLPi : celles-ci servent à fixer la direction prise par le document, qui sera ensuite traduite dans le zonage et le règlement. Ainsi, il ne s'agit pas de voter pour ou contre ou de détailler les règles du futur document, mais simplement d'acter la tenue du débat sur 5 grandes orientations :

1. Promouvoir une publicité extérieure (publicité, préenseigne et enseigne) soucieuse de la préservation du patrimoine et des paysages – plus lisible et qualitative,
2. Limiter la pollution lumineuse et la consommation énergétique des publicités, enseignes et préenseignes,
3. Harmoniser, lorsque cela est possible, les règles sur le territoire selon les caractéristiques et ambiances locales,

4. Apaiser le cadre de vie du quotidien, en particulier dans les secteurs à dominante résidentielle et dans les zones commerciales,
5. Concilier besoins propres aux espaces vitrines du territoire et enjeux patrimoniaux, notamment dans la ville-centre.

Monsieur le Maire déclare donc le débat ouvert.

Les élus présents trouvent que ces orientations sont raisonnables et qu'elles s'inscrivent dans leurs préoccupations. Des abus et parfois des aberrations sont trop souvent rencontrés le long des routes. Un outil commun pourra permettre aux élus du territoire de clarifier les règles et de les faire respecter le plus facilement possible.

Les membres du Conseil municipal espèrent aussi que ce Règlement laissera des possibilités de mettre en avant nos artisans et producteurs locaux ainsi que notre base de loisirs qui n'est pas toujours très bien identifiée par les gens qui traversent notre commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal.

Arrivée de Madame Myriam Ortiz-Gutierrez

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Chautagne: modification simplifiée n°1

Monsieur le Maire rappelle que le PLUi de Chautagne a été approuvé le 21 juin 2022.

L'objet de la modification simplifiée n° 1 porte sur :

- La correction d'erreurs matérielles dans le document « rapport de présentation » - Tome 2 Justifications – 1.3.1 compatibilité avec la Loi Littoral
- La correction d'erreurs matérielles sur deux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) (Chanaz et Chindrieux)
- La correction d'une erreur matérielle sur le règlement graphique de la commune de Chindrieux sur les parcelles G 1037-1039-320 / ajout d'une partie des parcelles en zone constructible conformément à l'enquête publique
- La correction d'une erreur matérielle dans le règlement écrit dans les définitions : petit volume un petit volume est une construction isolée inférieure à 20 m² d'emprise au sol et de hauteur maximale de 4.00 m (...) : ajout de la mention inférieure ou égale manquante à la définition

Le dossier papier correspondant est tenu à la disposition du public du 12 novembre 2024 au vendredi 13 décembre 2024 aux horaires d'ouverture du secrétariat au public et en version numérique sur le site internet de Grand-Lac. Un registre est mis à disposition du public afin de formuler les éventuelles observations

Le conseil municipal devant donner son avis sur cette modification, et après avoir délibéré, accepte à l'unanimité la modification simplifiée n° 1.

Pose d'une borne de recharge pour véhicule électrique à l'Espace Sport et Nature du Fier

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) accompagne les collectivités dans ce domaine, en prenant la compétence « Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques » (bornes IRVE) pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE.

Le coût de la mise en place d'une borne IRVE s'élève à 30 079.42 € TTC financé par

- une participation du SDES d'un montant de 18 479.66 €
- une participation de la commune de 11 599.76 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de la mise en place d'une borne IRVE à l'Espace Sport et Nature du Fier
- Approuve le transfert au SDES, de la compétence IRVE
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Renouvellement du matériel d'impression

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de location du photocopieur de la mairie arrive à échéance. Par délibération du 03 mai dernier, le conseil municipal a accepté que la commune de Motz entre dans le groupement de commande de Grand-Lac.

Les procédures de marché public étant achevées, les résultats sont les suivants :

- Achats/locations de matériels d'impressions neufs /reconditionnés, maintenance associée : montant maximal sur la durée de 5 ans : 40 000 € H.T. attribué au groupement Rex Rotary/Franfinance
- Fournitures de logiciels de gestion de flux d'impressions multimarques : attribution à l'entreprise KOESIO pour un montant maximal pour une durée de 5 ans de 10 000 € H.T.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve les attributions ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette opération

Bail Triangle Aventure

Monsieur le Maire rappelle que par bail administratif du 21 juin 2002 et avenant du 13 décembre 2007, la commune avait loué à la société Triangle Aventure le sous-bois de l'Espace Sport et Nature du Fier pour leur activité d'accrobranche.

Or malgré plusieurs relances, notamment en recommandé avec accusé de réception, demandant au responsable de nous fournir le compte d'exploitation de l'activité, afin de calculer le montant du loyer dû, aucune réponse ne nous est parvenue à ce jour, et tout le monde, élus, habitants et touristes ont subi et déploré la fermeture du site cette année.

Ainsi selon l'article VI du bail du 21 juin 2002, la location pourrait être résiliée de plein droit.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du conseil municipal l'autorisation de résilier le bail de location et son avenant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à résilier le bail administratif de location et son avenant établi au profit de la société Triangle Aventure
- Charge Monsieur le Maire d'engager les poursuites nécessaires.

La société Triangle Aventure devra donc enlever ses équipements dans le délai imparti. Le cas échéant la commune fera le nécessaire à la charge de la société Triangle Aventure.

Questions diverses

Proposition d'achat des parcelles B 754, 1327, 1323

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de Monsieur Martins et Madame Rey d'acquisition des parcelles B 754-1327-1323, parcelles constructibles enclavées dans leur propriété, au Chef-Lieu.

Cette demande avait déjà été reçue mais aucune suite n'avait été donnée et aucun prix n'avait été évoqué. Une proposition de prix de vente va être faite à Monsieur Martins et Madame Rey et en cas d'accord de leur part, la vente pourra se conclure.

Débroussaillage

Le changement climatique intensifie le risque des feux de forêt et de végétation. La saison des feux s'allonge et le risque s'étend progressivement dans de nouvelles régions. Ces dernières années, des feux d'une ampleur inédite ont ravagé plusieurs pays européens, et la France n'est pas épargnée. Pour prévenir ce danger, le débroussaillage des terrains et des abords des habitations est la meilleure des protections pour tous les habitants, leurs biens et la nature environnante.

Le débroussaillage est la ceinture de sécurité des habitations face aux feux : il limite leur propagation et facilite l'intervention des sapeurs-pompier. En débroussaillant votre terrain, vous investissez pour votre sécurité. Dans les zones les plus exposées au risque d'incendie, le débroussaillage est **une obligation légale**.

Le débroussaillage vise à réduire la masse de végétaux dans une zone de 50 mètres (portée à 100 mètres dans de rares cas) autour de vos bâtiments ou autre équipement.

Vous êtes concerné par cette obligation si vous êtes propriétaire de bâtiments ou d'équipements situés dans un territoire classé à risque d'incendie et à l'intérieur et jusqu'à 200 mètres de bois, forêts, landes, maquis et garrigues. Le Maire est chargé du contrôle du respect de cette obligation et les agents assermentés, notamment ceux de l'Office national des forêts (ONF), sont habilités à verbaliser.

Pour savoir si vous êtes concerné par l'obligation légale de débroussaillage, vous pouvez vous rendre sur jedebroussaille.gouv.fr

Animaux en divagation

Monsieur Le Maire rappelle que selon l'Article L211-19-1 du code rural et de la pêche maritime, il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse, de la garde ou de la protection d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100 mètres. Est par ailleurs en état de divagation, tout chien abandonné livré à son seul instinct, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse.

Des faits de divagation ayant été rapportés en mairie, Monsieur Le Maire rappelle aux propriétaires d'animaux qu'il est de leur responsabilité de veiller à leurs animaux et précise que l'article R 622.2 du code pénal punit le fait de laisser divaguer des chiens représentant un danger pour autrui (contravention de 2^{ème} classe soit 150 euros).

Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de Chautagne (SIVCS)

Lors du dernier Conseil d'école qui s'est tenu le 05 novembre 2024, les élus de Motz ont été questionnés par les représentants de parents d'élèves sur la possibilité d'un partenariat entre la Commune de Motz et le SIVSC, notamment pour l'accès aux activités périscolaires qui se déroulent le soir après l'école au sein des locaux de la commune de Serrières-en-Chautagne.

La réponse est simple et peut tenir un seul mot « non », mais Madame Marie-Thérèse Dejeu, adjointe aux affaires scolaires tient à rapporter les éléments d'informations qu'elle a exposés lors de cette réunion.

Jusqu'en 2016, sur notre territoire de Chautagne, les compétences relatives à l'enfance, la petite enfance, la jeunesse, le scolaire et la culture étaient gérées par la Communauté de Communes de Chautagne.

Au 1^{er} janvier 2017, lors de la fusion des intercommunalités de la CALB, de la Chautagne et de l'Albanais, et de la création de l'agglomération Grand Lac, ces compétences n'ont pas été reprises par Grand Lac et devaient donc revenir aux communes en direct.

Les huit communes de Chautagne se sont réunies rapidement au cours de l'année 2016, et ont étudié la possibilité de créer un Syndicat intercommunal pour continuer à gérer ces compétences en commun. A l'époque, la commune de Motz s'est associée à ce projet et a adhéré au SIVSC dès janvier 2017.

Deux ans plus tard, en 2019, suite à des désaccords, à de longues réflexions et de nombreux échanges entre élus et parents d'élèves de la Commune de Motz, les membres du précédent Conseil Municipal ont décidé, à l'unanimité, de quitter ce syndicat et de gérer en direct les compétences relatives au scolaire, à la culture, à l'enfance, la petite enfance et la jeunesse.

Conscients des impacts directs pour les familles, suite à cette décision, à partir de la rentrée de septembre 2019, les élus de Motz ont souhaité proposer aux enfants une garderie avec des activités périscolaires et de l'aide aux devoirs après les journées d'école. La municipalité avait alors travaillé et confié ce service à l'ALCC. Les enfants étaient accueillis à l'école de Motz à la sortie du bus, ou à la sortie de la classe de Motz, ou même directement à la sortie des classes à Serrières-en-Chautagne car un ramassage gratuit était possible.

Malheureusement cette garderie n'a pas trouvé son public (souvent l'animatrice était seule avec un ou deux enfants d'une même famille, et parfois elle n'avait aucune inscription). Malgré l'investissement des élus et de l'ALCC, et en faisant le constat frustrant et usant que faire bouger les choses est compliqué, les familles ne semblaient pas avoir besoin de ce service et il a fallu se résoudre, à contre cœur, à mettre fin à cet accueil périscolaire à la rentrée de septembre 2023.

Pour revenir à la question initiale posée par les parents, en 2019, les communes membres du Syndicat ont accepté la « sortie » de la Commune de Motz mais ont bien insisté sur le fait qu'il n'y aurait pas de Syndicat à la carte donc que c'était soit tout soit rien. Aujourd'hui le sujet de l'adhésion ou non à ce syndicat n'est pas à l'ordre du jour des projets du Conseil municipal établi en 2020 car c'est une vraie question qui implique beaucoup d'engagements, de travail, et qui ne consiste pas seulement à donner ou non accès aux activités périscolaires aux enfants. La réponse à la question posée par les représentants de parents d'élèves est donc bien « non ».

Enquête publique pour Élaboration du Plan de Mobilité (PDM) Grand Lac

Du 18 novembre 2024 au 03 janvier 2025, Grand Lac ouvre une enquête publique pour l'élaboration de son Plan de Mobilité (PDM). Ce document détermine l'organisation de la mobilité durable des personnes et des marchandises sur le territoire afin de réduire les émissions et préserver l'environnement.

Ce projet couvre les 28 communes de Grand Lac. Les citoyens sont invités à consulter le dossier et à donner leur avis au siège de Grand Lac, en ligne, ou lors de permanences spécifiques.

En Chautagne, la commissaire enquêtrice sera présente à la Mairie de Chindrieux (313 rue de l'Eglise, 73310 Chindrieux), le Mercredi 04 décembre 2024 de 9h à 12h.

Pour tous renseignements sur le déroulement de cette enquête publique, vous pouvez vous connecter au site internet : <https://grand-lac.fr/information/actualites>

La séance est levée à 21h30

INFORMATIONS GENERALES

Boîte à jeux

Reprise des après-midi conviviaux en mairie en collaboration avec l'ALCC
Venez nombreux jouer et partager un bon moment en Mairie
Prochains rendez-vous :

Le **Lundi 25 novembre 2024 de 14h00 à 17h00**

Ouvert à tous

Transport possible – appeler en mairie pour vous inscrire (04.79.63.71.70) avant le vendredi précédent à 17h



Découverte de notre commune et de ses habitants



Chaque mois, essayons de vous faire découvrir une activité et/ou un artisan présents sur notre commune.

N'hésitez pas à vous faire connaître si cette rubrique vous intéresse 😊

Professionnelle de la Coiffure depuis de nombreuses années,
chef d'entreprise depuis 14 ans, et habitante de Motz,
Myriam se déplace à domicile, sur toute la Chautagne et même ses alentours.

Les fêtes approchent..... n'hésitez pas à penser à vous !!!!



Fermeture Secrétariat de Mairie

Le secrétariat de mairie sera fermé le Samedi 07 décembre 2024
ainsi que du Lundi 23 décembre 2024 au Samedi 28 décembre 2024 inclus

Pour toute demande urgente, les élus resteront à votre disposition
sur rendez-vous

Merci à tous de votre compréhension

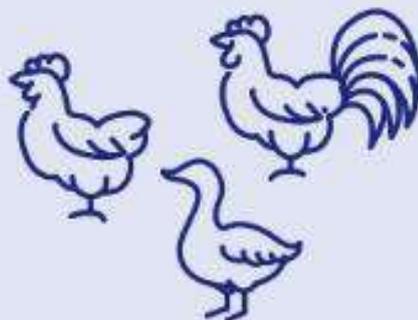
*Fermeture
exceptionnelle*

RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ POUR LUTTER CONTRE **L'INFLUENZA AVIAIRE** DANS LES BASSES-COURS

Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en Europe dans l'avifaune sauvage et dans les élevages, en tant que détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, **vous devez**

impérativement mettre en place les mesures suivantes :

- **confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour ;**
- **exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.**



Tous les élevages de volailles non commerciaux doivent obligatoirement être déclarés à la mairie de leur commune - www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr
Arrêté du 24 février 2006 - www.legifrance.gouv.fr

**MARCHÉ
DE
NOËL**

**SALLE DES FÊTES
MOTZ-CHÂTEAUFORT**

14 DÉCEMBRE 2024
DE 10H00 À 18H00

Nombreux exposants présents pour vous proposer un maximum d'idées pour les fêtes

Tirage au sort de notre tombola De nombreux lots à gagner !

Shooting photo avec le père Noël

Buvette et petite restauration

NORTH POLE

Pour plus d'informations : 06.64.15.89.72 / 07.72.41.37.33
Facebook : Sou des écoles Serrières Motz

MONTAGNE FM
Émission : SAVOIE



RECHERCHE
assistant(e)s
maternel(le)s
MAM DE MOTZ

OUVERTURE AVRIL 2025

PRÉSENTATION DE LA MAM

Adresse
2761 route de Seyssel
73310 MOTZ

capacité maxi
4 assistant(e)s maternel(le)s
16 enfants

Contact
Mme TARIT Nadia
06.70.39.28.79

PROFIL RECHERCHÉ

Si tu es professionnel(le) de la petite enfance, tu as envie de faire valoir ton savoir faire professionnel auprès des enfants dans un endroit chaleureux et sécurisant pour tous!

Viens rejoindre notre équipe pour contribuer à la création et à la finalité de ce beau projet. Que tu puisses apporter tes connaissances et ton savoir faire!

Nous t'attendons sans plus tarder!!!

Le bien être des parents et des enfants est notre priorité

DIPLOMES ET FORMATIONS REQUISES

Assistant(e) maternel(le) agré(e) ou en devenir
auxiliaire de puériculture
agent spécialisé petite enfance...

I.N.P.S

Ne pas jeter sur la voie publique